

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUILLET 2020

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 02 Juillet à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Château de Ballainvilliers, salle Monet, sous la présidence de Madame Stéphanie GUEU VIGUIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Etaient présents :

Maire

Mme GUEU VIGUIER.

Adjoint

M. MORMONT, Mme FARGEOT, M. VIVIEN, Mme VARFOLOMEIEFF, M. BOULLAND, Mme RENY.

Conseillers

M. BERGOUGNOUX, M. PANIZZOLI, M. BRENTA, Mme RASCOL, Mme BOES, Mme DANIEL, M. BOUGHALEM, M. DOBIGNY, Mme VICENTE MAMEDE, Mme MARIN, Mme MOTHET, Mme LAFFOND, Mme BRUANT, M. LE ROUX, Mme DELAVOIS, M. BARUH, M. BERTIN.

Procurations :

M. CRABIÉ à Mme GUEU VIGUIER

M. HUET à M. PANIZZOLI

Mme CAUFORIEZ MARQUES à M. BOULLAND



Secrétaire de séance : Mme MARIN

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de leur notification et de leur publication.



DÉLIBÉRATION N°20.07.39.13

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28 et L.153-41

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 19.06.41.2 en date du 27 juin 2019, adapté à la suite des remarques de l'état par délibération n° 19.10.60.1 en date du 17 octobre 2019,

VU l'arrêté n° 2020-51 en date du 24 juin 2020 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'ajuster les règles de stationnement en zone UCVp pour permettre la réalisation des places commandées,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité,

- **Pour : 21 voix, les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote (Mmes LAFFOND, BRUANT, DELAVOIS, Mrs LE ROUX, BARUH, BERTIN)**

DECIDE de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme:

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en Mairie, du 20 juillet 2020 au 11 septembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :
 - o soit du 20 juillet au 28 août 2020 inclus : les lundi et jeudi de 9h00 à 12h00, mardi de 14h00 à 19h, et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
 - o Et du 31 août au 11 septembre 2020 inclus : les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, mardi de 14h00 à 19h00 et mercredi de 8h30 à 12h00.
- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

DÉLIBÉRATION N°20.07.39.13

PRECISE qu'un avis indiquant l'objet de la modification simplifiée n° 1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

PRECISE que le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis.

DIT que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après la mise à disposition au public.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	- 7 JUIL. 2020
Affichage le :	- 7 JUIL. 2020



Le Maire,

Stéphanie GUEU VIGUIER